

**L'An deux mille dix-neuf le vingt huit février**, le Conseil Municipal de la **Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE**, composé de 08 membres en exercice, dûment convoqué le vingt et un février s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, DEBRUNE MARYLENE, DECHANET MICHEL, PETINARAKIS ALAIN**

**ABSENTS REPRESENTES : SERRE EMILIE (POUVOIR A DECHANET MICHEL)**

**ABSENTS NON REPRESENTES : HUMBERT GUILLAUME**

**SECRETARE DE SEANCE : DEBRUNE MARYLENE**

PRESENTS : POUVOIRS : SUFFRAGES EXPRIMES :

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout à l'ordre du jour de deux délibérations :

- Demande de subvention à la Région pour l'étude du confortement et de la restauration de la Chapelle de Montbardon
  - Autorisation au Maire à signer un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude du confortement et de la restauration de la Chapelle de Montbardon
- Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Présentation des décisions du Maire**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2014-39 en date du 16 avril 2014, qui en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur au seuil européen de passation des marchés publics de fournitures courantes et services des collectivités territoriales - à titre d'information, ce seuil est de 207 000 €uros H.T. au 1er janvier 2014 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial auxquels ils se rapportent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille,

### **DECIDE**

La Commune de Château Ville-Vieille passe un contrat d'entretien de la via ferrata de Château Queyras pour l'année 2019 avec ROC Aventure – Puy Chalvin – 05100 BRIANCON – N° Siret 400 054 078 00011

Montant total H.T. du contrat : 1 900.00 €uros

TVA 20 % : 380.00 €uros

Montant total TTC du contrat : 2 280.00 €uros

## **DECIDE**

La Commune de Château Ville-Vieille passe un contrat de maintenance du central téléphonique Siemens Openscape Business Obiz x1 pour une durée de 5 ans (avec une date d'effet au 17/11/2018) avec la SARL CTP – 31 Route de la Reyberte – 05000 ROMETTE – N° Siret 412 320 350 00017

Montant total annuel H.T. du contrat : 400.00 €uros

TVA 20 % : 80.00 €uros

Montant total annuel TTC du contrat 480.00 €uros

### **Modification statutaire n°1 de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1er janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2017-06-19-001 en date du 19 juin 2017 portant statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi N°2018-702 du 3 août 2018, relative au transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, offrant la possibilité d'un report de transfert du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026, pour les communes membres des communautés de communes n'exerçant pas la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, y compris partiellement, si 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale le demandent,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du bureau communautaire,

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de la fusion, de nombreuses discussions ont eu lieu concernant l'établissement des statuts communautaires et qu'en matière d'eau potable, la discussion relative à un transfert de compétences a été très longuement étudiée, notamment au cours des travaux préparatoires de la fusion lors des bureaux des 16 maires durant l'année 2016.

Dans cette logique, le projet de statuts établi par délibération du 5 janvier 2017, prévoyait le maintien de la compétence optionnelle « Eau » telle que rédigée dans les statuts, « jusqu'à cette date », sous-entendu jusqu'à la date de la fusion au 1er janvier 2017.

Il convient dès lors, de supprimer des statuts cette rédaction pouvant prêter à confusion, afin de confirmer que la compétence Eau à dater du 1er janvier 2017, relève bien de la compétence communale et ne fait plus partie des compétences de la nouvelle communauté de communes du Guillestrois et du Queyras à dater du 1er janvier 2017.

Le paragraphe suivant est donc supprimé des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

### **8° – Eau.**

La compétence détenue consiste, jusqu'à cette date, en l'étude diagnostic sur la gestion des réseaux d'eau potable avec :

- établissement des schémas directeurs d'eau potable
- établissement des études de périmètre de protection des captages d'eau potable.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **ENTERINE** les statuts ci-joints de la « Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ».
- **AUTORISE** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Distribution de l'eau potable : opposition au transfert de compétence à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2016, l'exercice de la compétence de distribution de l'eau potable a fait l'objet d'une large réflexion au niveau intercommunal notamment au travers d'une étude confiée au bureau Hydretudes.

Les disparités constatées entre les 16 communes du Guillestrois et du Queyras : niveau de service, état des réseaux, niveau d'investissement, d'endettement, tarifs, présence ou pas de compteurs...

l'attachement à la gestion de proximité de ce service, sont apparus comme des freins à une mise en commun de cette gestion. La perspective d'un report de la date obligatoire de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 a mis un terme aux négociations entamées sur le sujet.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018, offre la possibilité d'un report du transfert du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les communes membres des communautés de communes n'exerçant pas la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, y compris partiellement, si 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale le demandent.

Monsieur le Maire propose au conseil d'user de cette possibilité pour solliciter le report du transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

**VU** l'article L2224-7 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service public de l'eau* »

**CONSIDERANT** que la compétence « eau » figure effectivement au titre des compétences optionnelles de la communauté de communes seulement pour ce qui concerne « *l'établissement des schémas directeurs d'eau potables* » et « *l'établissement des études de périmètre de protection des captages d'eau potables* »,

**CONSIDERANT** que cette compétence partielle s'apparente davantage à une forme de mutualisation sur deux sujets aux contours très précis,

**CONSIDERANT** en conséquence, que la communauté de communes du Guillestrois-Queyras n'exerce pas à ce jour la compétence de distribution de l'eau potable,

**CONSIDERANT** que les réflexions menées sur le sujet n'ont pas permis de s'accorder sur une gestion intercommunale de la distribution de l'eau potable,

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour les communes de revenir sur les compétences partielles confiées à la communauté de communes avant la loi du 3 août 2018 dont elles ignoraient par avance le contenu, et qui seraient aujourd'hui susceptibles de bloquer la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence distribution de l'eau potable au niveau intercommunal, (Nul n'est censé ignorer la loi, mais quand elle est publiée, pas quand elle est en préparation !)

**CONSIDERANT** les disparités importantes ci-dessus exposées entre les situations des 16 communes du territoire,

**CONSIDERANT** qu'un minimum d'harmonisation et de mise à niveau des services eau des différentes communes permettrait, à terme, d'opérer ce transfert dans des conditions plus favorables notamment pour les usagers du service,

**CONSIDERANT** que la communauté de communes, a vu ses compétences notablement accrues lors de la fusion des territoires du Guillestrois et du Queyras, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et qu'elle a déjà difficilement les moyens en matériels, en locaux et en personnels d'assurer ces nouvelles compétences,

**CONSIDERANT**, en conséquence, que le contexte actuel ne permet pas d'envisager un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit dans un an, dans de bonnes conditions,

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et notamment son article 1<sup>er</sup>,

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**DEMANDE**, au vu des arguments précédemment exposés, à ce que le droit à la différenciation des territoires évoqué par M le Président de la République s'applique en l'occurrence.

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 29 novembre 2018 relatif aux transferts de charge et à la modification de l'Attribution de Compensation (AC)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2017-06-19-001 en date du 19 juin 2017 portant statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant fusion des communes d'Abriès et de Ristolas à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du CGI,

**Considérant** le rapport de la CLETC du 29 novembre 2018,

**Considérant** l'avis favorable de la commission CLETC en date du 29 novembre 2018,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport de la CLETC, joint à la présente ;

Sur la base du rapport établi par la CLETC, il vous est proposé d'approuver le rapport de la CLETC ci-joint relatif aux AC intégrant les attributions aux titres des transferts de charges ci-dessous :

- Aménagement d'itinéraires pédestres et VTT (Sentiers)
- Gestion du domaine nordique (entretiens des pistes)

Le montant des attributions de compensation dites de références préalablement votées pour représentait un montant de 2 005 111,00 € pour l'EPCI fusionné,

Le montant global des AC actualisé par la présente est de :

- 1 905 117,16 € pour 2019
- 1 955 117,16 € à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Les montants signés négativement correspondent aux montants que les communes concernées reverseront à l'EPCI ;

Les autres montants seront versés par l'EPCI aux communes concernées.

Il est indiqué ici, que ces AC feront l'objet d'amendements à la hausse ou à la baisse en fonction des transferts de charges ultérieurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **ADOpte** le rapport de la CLETC ainsi présenté et joint à la présente, ainsi que le montant actualisé des attributions de compensations à hauteur de 1 905 117,16 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à hauteur de 1 955 117,16 € à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à charges transférées constantes.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération aux institutions et communes concernées.

**Approbation des comptes de gestion 2018 des budgets Commune et Eau**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **DECLARE** que les comptes de gestion des Budgets Commune et Eau dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget Commune qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>859 083.73</b>	<b>1 120 008.26</b>	<b>260 924.53</b>
Fonctionnement	629 959.26	677 979.73	48 020.47
Investissement	229 124.47	153 865.09	-75 259.38
002 Résultat reporté N-1		264 852.83	264 852.83
001 Solde d'inv N-1		23 310.61	23 310.61

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	629 959.26	942 832.56	312 873.30
Investissement	229 124.47	177 175.70	-51 948.77

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	312 873.30	
Investissement	29 145.00	6 816.00	-22 329.00		74 277.77
<b>TOTAL BUDGET</b>				<b>238 595.53</b>	

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget de la commune.

### **Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget eau et assainissement qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>178 620.22</b>	<b>465 306.08</b>	<b>286 685.86</b>
Fonctionnement	81 016.79	101 286.96	20 270.17
Investissement	97 603.43	50 847.28	-46 756.15
002 Résultat reporté N-1		34 698.49	34 698.49
001 Solde d'inv N-1		278 473.35	278 473.35

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	81 016.79	135 985.45	54 968.66
Investissement	97 603.43	329 320.63	231 717.20

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	54 968.66	
Investissement	23 000.00	19 800.00	-3 200.00	228 517.20	
<b>TOTAL BUDGET</b>				<b>283 485.86</b>	

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget eau et assainissement.

#### **Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget Commune**

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **312 873.30 Euros**
- un déficit d'investissement de **-51 948.77 Euros**
- un déficit des restes à réaliser d'investissement de **- 22 329.00 Euros**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **DECIDE** : une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018, soit **74 277.77 Euros** est affecté au compte 1068 de la section d'investissement de l'exercice 2019.

#### **Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget Eau et Assainissement**

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **54 968.66 Euros**
- un excédent d'investissement de **231 717.20 Euros**
- un déficit des restes à réaliser d'investissement de **-3 200.00 Euros**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** : l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 54 968.66 Euros est affecté **au compte 002** de la section de fonctionnement de l'exercice 2019.

#### **Autorisation au Maire à signer un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration de la Forge de La Rua**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier des travaux de restauration de la Forge de la Rua, et notamment de l'attribution de subvention par la DETR et la Région.

Il expose qu'il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre afin mener à bien l'opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** de confier au Bureau d'Etudes MG Concept Ingénierie, Allée des Fauvettes, 05200 EMBRUN, la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration de la Forge de La Rua pour un montant H.T de 10 350.00 €uros soit 12 420.00 €uros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration de la Forge de La Rua
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mandater les situations correspondantes à la mission suivant son avancement
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Autorisation au Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre d'une souscription pour les travaux de restauration de la Forge de la Rua**

Monsieur Maire rappelle au Conseil Municipal l'état d'avancement du dossier de la restauration de la forge de la Rua. Afin d'obtenir des financements supplémentaires, il est possible de solliciter la Fondation du Patrimoine, à laquelle la Commune a adhéré et de lancer une souscription.

Il demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention correspondante avec la Fondation du Patrimoine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la Forge de la Rua et à lancer la souscription correspondante après la signature.

**Demande de subvention à la Région pour l'étude du confortement et de la restauration de la Chapelle de Montbardon**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Région est susceptible de subventionner la Commune afin de l'aider à financer une étude pour le confortement et la restauration de la Chapelle de Montbardon.

Il propose donc au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

Le montant de l'opération est estimé à 8 500 €uros H.T., soit 10 200 €uros TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **SOLICITE** l'aide de la Région
- **ADOpte** l'opération et le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total du projet	8 500 €uros H.T.
Subvention Région 50 %	4 250 €uros H.T.

**Autorisation au Maire à signer un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude du confortement et de la restauration de la Chapelle de Montbardon**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier des travaux de confortement et de restauration de la Chapelle de Montbardon.

Afin de mener à bien cette opération et de présenter des demandes de subvention auprès des différents financeurs, il expose qu'il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé dans la restauration des édifices anciens et fait part de la proposition de Monsieur Sylvestre GARIN, architecte du patrimoine

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** de confier à Monsieur Sylvestre GARIN, architecte du patrimoine, Les Bouteils, 05200 PUY SANIERES, la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude du confortement et de la restauration de la Chapelle de Montbardon pour un montant H.T de 8 500.00 €uros soit 10 200.00 €uros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant à la mission
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mandater les situations correspondantes à la mission suivant son avancement
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Séance levée à 22 heures

Le Maire  
**Jean-Louis PONCET**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.L. Poncet', written in a cursive style.